

Accord distri

L'heure des bilans

Les signataires (CGC, CFDT, CFTC et FO) n'ont eu de cesse pendant des mois d'encenser l'accord distribution signé en février 2017, et pour certains, de dénigrer SUD qui s'y opposait. Curieusement, à l'approche des élections professionnelles, on les entend beaucoup moins... Et pour cause, presque deux ans après, on en mesure maintenant bien toutes les conséquences ! SUD avait donc raison de s'y opposer avec force, tant sur le fond (la mise à mort du métier de facteur et factrice) que sur les prétendues avancées pour faire sortir les stylos (primes, recrutements, limitation de la sécable...). D'ailleurs, la crudescence des grèves à la distri ces derniers mois prouve bien que nous étions dans le vrai.

Genèse d'un accord

En septembre 2016, SUD avait réussi à mettre en lumière médiatique la question de la souffrance au travail à La Poste. Au même moment, une lettre ouverte de six cabinets d'expertise indépendants interpellait le PDG Philippe Wahl sur cette même question. Embarrassée, la direction a annoncé ouvrir des négociations « sur l'amélioration des conditions de travail et sur l'évolution des métiers de la distribution et des services des factrices/facteurs et de leurs encadrantes/encadrants de proximité » afin de tenter d'éteindre l'incendie médiatique.

En réalité, ce projet d'accord était déjà dans les tuyaux. Il n'avait pas pour finalité d'apporter des solutions au mal-être des postier.e.s, mais bien au contraire d'accélérer les mutations du métier de facteur-trice, pourtant à l'origine de la souffrance des personnels, afin de mettre en œuvre le nouveau schéma directeur industriel de la branche. D'ailleurs, dès le début des négociations au mois d'octobre 2016, La Poste avait clairement annoncé la couleur : faute d'accord trouvé avec les organisations syndicales, elle appliquerait de toute façon ses projets par des mesures unilatérales ! SUD a dénoncé ces manœuvres dès le départ et a claqué la porte plusieurs fois de ces « pseudo-négociations », d'autant plus que la question de la souffrance au travail concerne tous les métiers et tous les services de La Poste et pas uniquement la distribution.

Et puis les réunions se sont enchaînées, tout comme les versions successives du projet d'accord. Chose notable, de version en version, le contenu de l'accord allait en se dégradant pour les personnels et pour l'avenir de leur métier, confirmant l'idée que la seule volonté de La Poste était bel et bien d'accélérer la déclinaison à la distri de ses orientations stratégiques. En sau-poudrant tout cela de promesses non tenables comme la limitation de la sécabilité ou de quelques primes et promotions, elle a pourtant réussi à obtenir les signatures suffisantes pour valider cet accord.



S'opposer par tous les moyens à cet accord destructeur

Devant la nocivité d'un tel accord SUD a très rapidement annoncé que non seulement il ne le signerait pas, mais qu'en plus il ferait usage de son droit d'opposition. La CGT, après moult tergiversations a fini elle aussi sur cette position. Ces deux organisations syndicales représentant plus de 50 % des voix aux élections professionnelles dans la branche courrier, l'accord était sur le point de tomber. C'est alors que la direction, jamais à court d'idées quand il s'agit d'inventer des coups tordus, a décidé de modifier le périmètre de représentativité en choisissant la représentativité de l'ensemble du Groupe pour valider un accord qui ne concerne qu'une seule branche, le courrier. La manœuvre était habile, puisqu'à l'échelle du Groupe, SUD et CGT représentent moins de 50 % des voix, annulant ainsi toute possibilité de faire tomber cet accord par le droit d'opposition.

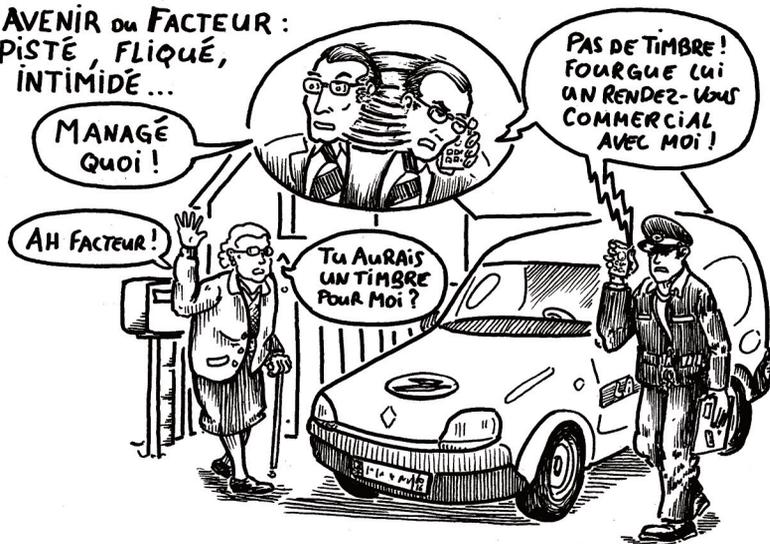
SUD
Solidaires

Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

L'AVENIR du FACTEUR :
PISTÉ, FLIQUÉ,
INTIMIDÉ...



C'est pourquoi, SUD a commencé par contester devant les tribunaux la validité de cet accord. D'abord, comment un accord qui ne concerne qu'une branche peut-il être validé selon la représentativité de l'ensemble du Groupe au lieu de la représentativité de la branche concernée? Et au-delà de l'accord distri, que penser des règles de validité des accords à La Poste? Comment la Loi postale peut-elle fixer à 30% le seuil de signataires pour valider un accord alors que dans le privé et le reste de la fonction publique, il faut 50%? Drôle de conception de la démocratie et du dialogue social! Ce sont donc toutes ces questions que SUD a mises en avant dans ses recours juridiques, avec une seule finalité: défendre les droits et les conditions de travail des personnels de la distribution et combattre les effets toxiques de cet accord. Ces attaques juridiques, n'ont pour l'instant pas encore abouti, mais elles sont toujours en cours.

D'autre part, conscients des fortes répercussions de cet accord sur le métier et les conditions de travail, plusieurs CHSCT, à l'initiative de militant-e-s SUD, ont diligenté des expertises pour projet important. Bien entendu, La Poste a contesté ces demandes d'expertise devant les tribunaux mais les premiers jugements ont donné raison aux CHSCT: les juges ont en effet estimé qu'il s'agissait bien d'un projet important qui allait modifier considérablement les organisations et conditions de travail de la distri. Ainsi, dans ces établissements, la mise en place de cet accord s'est vue stoppée.

La vérité des prix

Près de deux ans après, tout le monde peut maintenant bien mesurer à quel point nous avons raison. Cet accord qui allait soi-disant révolutionner la distribution, n'a servi en réalité qu'à faire avaler la pilule des réorganisations permanentes (plus besoin d'attendre deux ans entre deux réorgs), avec toujours les mêmes méthodes malhonnêtes de calcul de la charge de travail, et la pilule de la casse du métier facteur-trice. Pour preuve, les grèves et mobilisations, souvent soutenues par SUD, n'ont cessé de se multiplier ces derniers mois, en réaction à la mise en place des mesures contenues dans l'accord: généralisation de la pause méridienne, des îlots et tournées-sacoche,

intégration de la PNA, DHT évolutives... et toujours plus de suppressions d'emplois avec comme conséquences inévitables l'aggravation des conditions de travail. Le voilà, le bilan de cet accord!...

Et quant aux quelques promesses sur lesquelles les organisations syndicales signataires ont tant communiqué, il y aurait là-aussi beaucoup à dire. La limitation à 30 jours de la sécabilité complémentaire par exemple, n'est que peu respectée quand elle n'est pas ouvertement bafouée, car il faudrait effectivement des effectifs suffisants pour qu'elle puisse être appliquée. De ce point de vue, les 6254 recrutements effectués en 2017 sont loin de recouvrir les 7060 départs (et tous ceux des années précédentes) et ces vacances d'emplois sont systématiquement comblées par des intérimaires ou emplois GEL, peu ou pas formés, au détriment de la qualité de service. Enfin, la prime de 7 euros par jour pour les facteurs "polyvalents" tant vantée, ne concerne en réalité qu'une infime partie du personnel, alors que ce sont de réelles augmentations de salaire pour toutes et tous qu'il faut!...

Bref, les quelques soi-disant bienfaits de cet accord ne sont en réalité que des leurres, mais par contre tous les mauvais coups qui y étaient inscrits n'ont pas tardé à tomber en rafales! Un scénario que trop prévisible pour SUD, raison pour laquelle nous l'avons combattu dès le départ et pour laquelle nous continuerons à le combattre jusqu'au bout!

SUD, le syndicat qui défend vraiment les intérêts des personnels !

Du 3 au 6 décembre

VOTEZ SUD !